

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU CENTRE (BIVC)

Le bureau interprofessionnel des vins du Centre (BIVC) a demandé l'extension de l'avenant n°2 à l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance, à l'organisation du marché des vins du Centre et au suivi aval de la qualité pour les années 2023 à 2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo -boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « BIVC 2023-2025 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau du vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.



AVENANT N°2 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU BIVC 2023-2025

1) Le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé comme suit, pour les Appellations du ressort du BIVC, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

SANCERRE	5,20 €/hl HT	6,24 €/hl TTC
POUILLY FUMÉ	5,20 €/hl HT	6,24 €/hl TTC
MENETOU-SALON	5,20 €/hl HT	6,24 €/hl TTC
QUINCY	5,20 €/hl HT	6,24 €/hl TTC
REUILLY	5,20 €/hl HT	6,24 €/hl TTC
COTEAUX DU GIENNOIS	5,20 €/hl HT	6,24 €/hl TTC
POUILLY SUR LOIRE	5,20 €/hl HT	6,24 €/hl TTC
CHATEAUMEILLANT	5,20 €/hl HT	6,24 €/hl TTC
CÔTES DE LA CHARITÉ	3,85 €/hl HT	4,62 €/hl TTC
COTEAUX DE TANNAY	3,85 €/hl HT	4,62 €/hl TTC

Cette cotisation sert à financer les études économiques et techniques ainsi que la promotion et la valorisation des vins du Centre.

2) En ce qui concerne les achats effectués par les vignerons négociants et les négociants vinificateurs, la cotisation est calculée sur les volumes de vins obtenus à partir des achats de raisins et de moûts, sous réserve que ces volumes soient revendus sous l'une des appellations concernées.

Pour le vigneron qui vend son moût et/ou son raisin, la moitié de la cotisation est appelée au mois de juillet de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinificateur, la moitié de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinifiant sa récolte, la totalité de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Sancerre, le 21 novembre 2024

Le co-président
représentant le négoce
Arnaud BOURGEOIS

Le co-président
représentant la viticulture
Bertrand MINCHIN

SANCERRE POUILLY-FUMÉ MENETOU-SALON QUINCY
REUILLY COTEAUX DU GIENNOIS CHATEAUMEILLANT
POUILLY-SUR-LOIRE CÔTES DE LA CHARITÉ COTEAUX DE TANNAY

ANNEXE 1

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	BIVC Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre
Période	2025
I. - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) Connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action (s) : Gestion d'un portail de saisie pour les ressortissants, saisie, compilation, extraction, diffusion des informations aux ressortissants, études économiques	48 420 euros dont 9 800 euros au travers du CNIV
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	Non
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; Objet et description de la ou les action(s) : Contrats d'achats pluriannuels permettant une dérogation aux délais de paiement et assurant une contractualisation de long terme entre production et négoce	
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) :	-
e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) :	-
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) : Actions de communication en France, en Europe et dans les pays tiers	1 271 640 euros dont 10 700 euros au travers du CNIV

g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s) : Communication sur les AOP auprès des prescripteurs et grand public en France et l'Etranger	59 100 euros dont 10 000 euros au travers du CNIV
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) :	-
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval de la Qualité – financement d'essais et d'expérimentations en viticulture et en oenologie	136 520 euros
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Objet et description de la ou les action(s) : Financement essais et expérimentations en viticulture (alternative herbicide, biodynamie, ...	40 000 euros (Plan Dépérissement CNIV)
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; Objet et description de la ou les action(s) :	-
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) :	-
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; Objet et description de la ou les action(s) :	-

n) Gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	-
II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés La CVO est supportée complètement par le vendeur pour les ventes en mise à la consommation en France (CRD, petit vrac, ...), pour les ventes à un négociant situé hors zone de compétence du BIVC et pour les ventes à l'exportation. Dans le cadre d'une vente d'un producteur à un négociant situé dans la zone de compétence du BIVC, elle est supportée moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur.	CVO par hl appelée sur les volumes vendus : Pour ce qui concerne les AOC : 2025 : 5,20 euros HT Pour ce qui concerne les IGP : 2025 : 3,85 euros HT <u>Prévisionnel</u> : Nombre d'hectolitres commercialisés : 2025 : 297 915 hl Montant total des cotisations perçues : 2025 : 1 546 846 €
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	